



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enfants

Question écrite n° 73047

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur le nombre de noyades d'enfants dans les piscines privées. En France, 70 % des noyades des moins de cinq ans pourraient être évitées par des clôtures protectrices autour de piscines. Une étude réalisée conjointement par l'Agence française de normalisation et la commission de sécurité des consommateurs fixe à 1,10 mètre la hauteur des barrières indispensables pour réduire le nombre de noyades d'enfants. Aussi, il aimerait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement pour que soient rendues obligatoires ces clôtures de protection.

Texte de la réponse

La Commission de la sécurité des consommateurs (CSC), en octobre 1999, a émis un avis relatif à la sécurité des piscines enterrées non couvertes à usage privatif. Dans cet avis, cette commission préconise la mise en place d'un dispositif contraignant, par voie législative ou réglementaire, pour rendre obligatoire l'installation de matériels de sécurité autour des bassins à usage privatif. Elle souhaite également que soient menés, dans les plus brefs délais, des travaux de normalisation sur les barrières ainsi que sur les autres dispositifs de protection existant actuellement sur le marché ou à développer. Elle recommande aux parents et autres utilisateurs de piscines de suivre une formation aux gestes de premier secours. Au demeurant, la prévention des noyades résulte, au premier chef, de la surveillance que les parents ou les personnes qui en ont la garde exercent sur les jeunes enfants, les barrières entourant la piscine ne pouvant en tout état de cause garantir l'absence totale du risque de noyade. C'est pourquoi une campagne de sensibilisation, cofinancée par l'Etat et la CSC, a été renouvelée cette année pour appeler à nouveau l'attention des parents et des utilisateurs sur les conséquences d'un défaut de vigilance, dès lors qu'un enfant en bas âge évolue ou peut évoluer à proximité d'une piscine privée non couverte. Cette campagne de sensibilisation devrait aussi encourager les propriétaires de piscines enterrées non couvertes à usage privatif à faire installer les dispositifs adaptés. Des travaux de normalisation sont actuellement en voie de finalisation pour fixer les prescriptions techniques applicables à ces équipements et permettre d'assurer un niveau adapté de sécurité. Ces prescriptions concernent principalement des exigences dimensionnelles en vue d'éviter l'accès aux enfants de moins de cinq ans, des spécifications répondant aux risques de coupure et de coincement, ainsi que les éléments de conception et d'ouverture/fermeture des accès au bassin. Les travaux de normalisation se poursuivront sur d'autres produits de prévention du même risque, tels que les systèmes d'alarme ou les bâches de protection.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73047

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 février 2002, page 850

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2031